

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-106

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux de toiture que doit réaliser l'entreprise SAS LORRAINE SCT, 266 rue de la Gare,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 26 213817,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

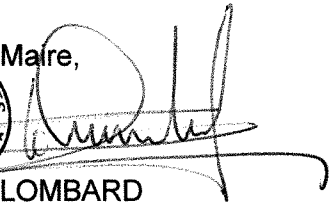
ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux de toiture, que doit réaliser l'entreprise SAS LORRAINE SCT, 266 rue de la Gare, **du 8 juin au 17 juillet 2026, pour une durée effective de 14 jours**, celle-ci est autorisée à implanter un échafaudage sur le trottoir et aux limites des façades. Le stationnement sera interdit, sauf véhicules de chantier, sur 20 ml le long du 254 au 266 rue de la Gare. Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé sur le trottoir aux limites des façades. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face avec panneau de signalisation. La livraison des matériaux est autorisée sur la voie publique, en dehors des heures de pointe (7h à 9h et 11h à 14h), dans le respect du code de la Route, avec sécurisation par du personnel dédié. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité en amont et en aval du chantier seront assurées par l'entreprise SAS LORRAINE SCT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 21 mai 2026.

Le Maire,

William LOMBARD

